

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 14 MAI 2025**

Date de la convocation : 07/05/2025

Date d'affichage : 07/05/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11+1

Le mercredi 14 mai 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

1. **GENERALITES**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025

Le procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal.

2. Comptes-rendus des commissions communales et extra communales

Conseil d'école :

-Augmentation des élèves à la rentrée scolaire prochaine (2025/2026) avec une prévision de 39 élèves contre 33 élèves actuellement.

-Mise en place de cours d'anglais par une personne bénévole.

-L'école et les parents apprécient vivement l'implication des bénévoles de la bibliothèque pour leurs animations avec les enfants.

-Un spectacle ouvert au public entre deux artistes et les enfants de l'école est prévu le mercredi 28 mai 2025 au Musée de l'Ours des Cavernes faisant suite à une demi-journée de travail en classe le 27 mai.

Maison de santé :

-Le service d'aide à domicile est déficitaire, les communes participent plus fortement au financement qu'habituellement. Le Département rémunère l'heure effectuée chez le bénéficiaire mais pas le temps de déplacement. Le CIAS a confié une mission à l'Agence AGATE pour envisager une solution.

-La commune participe au financement et depuis peu à la rénovation nécessaire liée à la vétusté. A la fin du prêt, la maison revient à la commune des Echelles (30 ans à partir de 2015). En 2026, la révision des statuts du SIERSS sera engagé et la question de la

répartition financière pourra peut-être être discutée. Un rendez-vous sera sollicité avec la Présidente du CIAS. La participation de la commune d'Entremont-le-Vieux cette année s'élève à 5 117€ au total.

Commission musée :

-Discussion en commission sur le planning, les animations, le fonctionnement et le lien à la bibliothèque.

-L'expertise du sol souple est prévue le jeudi 15 mai 2025 diligentée par l'assurance.

3. Chauffage bâtiment communal bureaux/boulangerie/librairie, AEP et OPAC Rochat (D)

Ajourné

4. Politique documentaire – Bibliothèque communale (D)

La charte a été travaillée avec la bibliothèque de Saint-Pierre d'Entremont. La bibliothèque disposera de l'ensemble des documents nécessaires selon la nouvelle réglementation.

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2025-2030**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la rédaction d'une politique documentaire commune aux bibliothèques des Entremonts.

La bibliothèque municipale d'Entremont-le-Vieux joue un rôle crucial dans la promotion de la lecture, de la culture et de l'éducation au sein de notre commune. Pour assurer une gestion efficace et cohérente de ses collections, il est nécessaire d'adopter une politique documentaire claire et structurée.

La charte des collections a trois fonctions :

- servir de référence au personnel des bibliothèques chargé des acquisitions
- présenter aux élus les grandes orientations de la politique documentaire
- informer clairement les usagers des règles qui déterminent les choix des professionnels

La Loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rend l'adoption de ce document obligatoire pour toutes les bibliothèques publiques : "Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement." (Extrait de l'article 7 de la loi n° 20211717)

Adoptée pour la période 2025-2030, la charte documentaire a vocation à être révisée et actualisée en fonction des évolutions des bibliothèques des Entremonts, des besoins des publics et de l'évaluation régulière des collections et des usages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte documentaire des bibliothèques des Entremonts 2025-2030

Votes pour : 11+1

5. Fonctionnement – Bibliothèque communale

Appel à projet de Savoie Biblio pour financer partiellement un poste d'animateur de réseau sur un temps donné. L'équipe de bénévoles fournit un travail formidable à Entremont-le-Vieux. La bibliothèque de Saint-Pierre-d'Entremont réfléchit à candidater.

Le conseil se positionne plutôt défavorablement à la candidature pour recruter un agent salarié malgré l'aide financière possible.

6. Tarifs photocopies (D)

TARIFS DES PHOTOCOPIES AUX USAGERS A COMPTER DU 15 MAI 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver des tarifs pour les photocopies demandées par les usagers, à effet au 14 mai 2025.

Photocopies noires et blanches :

- Copie A 4 recto : 15 cts
- Copie A 4 recto / verso : 20 cts
- Copie A 3 recto : 30 cts
- Copie A 3 recto / verso : 40 cts

Photocopies couleur :

- Copie A 4 recto : 30 cts
- Copie A 4 recto / verso : 40 cts
- Copie A 3 recto : 60 cts
- Copie A 3 recto / verso : 80 cts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs des photocopies demandées par les usagers

Votes pour : 11+1

7. Transfert compétence assainissement (D)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (4C) étudie depuis 2023 le transfert de la compétence eau et assainissement dans le cadre de l'obligation de transfert obligatoire avant le 1^{er} janvier 2026.

3 scénarii ont été étudiés et discutés par le comité de pilotage regroupant tous les maires et les adjoints en charge du sujet :

- i) gestion en régie directe par la 4C (ce qui implique le retrait de la commune du SIAEP) ;
- ii) les communes avec gestion syndicale restent gérées par les syndicats, les communes en gestion directe passent sous régie directe de la 4C ;
- iii) le SIAEP gère l'eau sur les 17 communes moins 3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont et Miribel les Echelles, le SIAGA gère l'eau sur ces 3 communes et l'assainissement sur les 17 communes.

Par le vote du Sénat en seconde lecture le 1^{er} avril 2025, la loi est assouplie et le transfert n'est plus obligatoire. La 4C étudie donc l'opportunité du transfert.

Pour rappel, le transfert de la compétence intégrale de l'eau au syndicat d'alimentation en eau potable du Thiers est effective depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal est appelé à débattre pour émettre un vœu sur le transfert de la compétence assainissement.

**VŒU SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ENSUITE
DE L'ETUDE D'OPPORTUNITÉ REALISÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE CHARTREUSE**

Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Considérant l'abrogation de l'article 1 de la loi du 3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Considérant la modification de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences exercées de plein droit par les communautés de communes. Les compétences eau et assainissement seront exercées de plein droit par la communauté de communes, dès lors que toutes les communes auront transférées celle-ci à la date de promulgation de la loi.

Considérant l'article L5111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte en matière d'eau potable et d'assainissement, il précise les possibilités et modalités pour une communauté de communes de déléguer ces compétences à un syndicat et à une commune qui en ferait la demande.

Considérant l'article L2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : permettant, à une commune qui assure la gestion des compétences eau et assainissement de réaliser des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service, avec un établissement public de coopération intercommunale et les communes du bassin versant.

Considérant l'abrogation des points II, IV et V de l'article 14 de la loi du 27 septembre 2019 dite loi engagement et proximité sur le transfert obligatoire au 1 janvier 2026, sur la possibilité de dissoudre les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la CC et sur les conséquences pour les élus syndicaux.

Considérant l'abrogation des points III et IV de l'article 30 de la loi du 21 février 2022 dite loi de simplification de l'action publique qui prévoyait l'organisation d'un débat sur la tarification et les investissements, l'année précédant le transfert obligatoire, et tous les ans lors de la présentation du RPQS, elle prévoit la présentation, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, du compte rendu de la CDCI sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau. La CDCI devra se réunir dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux et pourra faire des propositions, non contraignantes, sur l'organisation territoriale des compétences eau et assainissement à l'échelle du département.

Considérant l'insertion de l'article L2224-7-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui institue la possibilité pour une commune dont le réseau d'adduction et d'eau potable connaît une rupture qualitative ou quantitative pour la première fois depuis 5 ans, de demander à une commune voisine dont les réserves sont supérieures aux besoins estimés, la mise à disposition gratuite d'eau potable. À charge pour la commune demandeuse d'en supporter le transport, la commune donatrice étant exemptée de toute contribution sur l'eau.

Considérant que la compétence eau a été transmise au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Thiers (SIAEP) le 1^{er} janvier 2013.

Madame le Maire expose :

- La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a diligenté une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'automne 2023 dans l'objectif d'en évaluer les modalités. A cette époque le transfert de ces deux compétences devait être réalisé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.
- L'étude a permis de :
 - o Réaliser un état des lieux de la gestion actuelle sur les plans techniques, économiques et organisationnels,
 - o Identifier les enjeux à court, moyen et long terme auxquels les gestionnaires sont confrontés,
 - o Détailler un programme prévisionnel de travaux prenant en compte le renouvellement du patrimoine,
 - o Définir et analyser 3 scénarios d'organisation de la prise de compétence.
- Bien que le transfert ne soit désormais plus obligatoire, la Communauté de Communes entend délibérer en juin 2025 dans l'objectif de proposer une prise de compétence au 1^{er} janvier 2026, selon le scénario qui sera retenu.
- Dans un objectif de bonne préparation du débat qui précédera le Conseil communautaire sur ce point, il est demandé aux communes de déclarer leur intention quant au transfert (1) et, le cas échéant, le choix de scénario privilégié (2) :
 - o 1- Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes
 - Complet pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif,
 - Partiel pour l'eau potable d'une part et pour l'assainissement d'autre part.
 - o 2- Scénario privilégié :
 - Création d'une régie à l'échelle de la Communauté de communes (impliquant le retrait des syndicats existants),
 - Maintien des adhésions existantes aux structures syndicales et création d'une régie à l'échelle des collectivités non couvertes par un syndicat,
 - Adhésion de la Communauté de communes aux syndicats existants.
- La présente délibération constitue un vœu, mais n'engage pas directement la procédure de transfert. En cas de décision positive du Conseil communautaire (à la majorité simple), la procédure légale de consultation des communes membres sera engagée (vote à la majorité qualifiée).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Souhaite :

- le transfert de sa compétence Assainissement entièrement à la communauté de communes avec le choix d'intégrer le SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan)
- que ce transfert soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Ne souhaite pas :

- transférer sa compétence « EAU » à la CC Cœur de Chartreuse, elle souhaite conserver son adhésion au SIAEP

Votes pour : 11+1

1. Concessions cimetière – Reversement CIAS des Échelles (D)

ARRÊT DU REVERSEMENT D'UN TIERS DU MONTANT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE AU CIAS DES ÉCHELLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 juin 2000 sur la répartition du produit des concessions de cimetière ;

Vu la nécessité de réévaluer les modalités de répartition des recettes des concessions de cimetière ;

Considérant que la loi ne rend plus obligatoire le versement d'un tiers du montant des concessions de cimetière au CIAS ;

Considérant que le reversement d'une partie des concessions de cimetière au CIAS des Échelles est désormais pris en compte dans la participation des communes sur la partie action sociale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide qu'à compter du 1er janvier 2025, la totalité des concessions de cimetière encaissées reviendra à la commune d'Entremont-le-Vieux, sans qu'il soit nécessaire de reverser un tiers de ces concessions au CIAS des Échelles.
- Demande le reversement des sommes déjà versées sur l'année 2025 en sus de la somme appelée
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Votes pour : 11+1

2. Demande Barnum – Région (D)

DEMANDE BARNUM - RÉGION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande peut être effectuée par la commune à la Région pour obtenir un barnum de 3m x 3m afin de le mettre à disposition des associations du territoire. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles. Un seul barnum sera attribué par commune.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. La commune doit s'engager à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum. Le barnum est à la destination exclusive des associations locales.

La commune s'engage également à assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

La commune devra venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande un barnum à titre gratuit à la Région
- S'engage à le prêter uniquement à des associations
- S'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Votes pour : 11+1

2. TRAVAUX

1. Point sur les travaux

Travaux sur l'écroulement de la route des Minets aux Pins : les travaux seront terminés le 15 mai 2025, hors enrobé.

Travaux d'élargissement de la route des Minets : des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la route des Minets. Il était prévu de poser un grillage métallique mais considérant le coût de ce dernier il est proposé de retirer cette prestation. L'entreprise Bron est retenue pour la réalisation des travaux dont le montant était inscrit au budget.

2. Approbation devis ENER'BAT – Traversée de rivière (D)

APPROBATION DEVIS ENER'BAT – TRAVERSÉE DE RIVIÈRE POUR EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR BOIS GRANULÉS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT. La chaufferie fuel étant d'origine, il est proposé d'en changer. La solution de raccordement au réseau de chaleur bois granulés à la chaufferie municipale du musée / ateliers a été validée. Le raccordement passe par la rivière, une étude sur la traversée de celle-ci est nécessaire.
- présente le devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour l'étude de la traversée de la rivière.
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 700.00 €HT soit 840.00 €TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour un montant de 700.00 €HT soit 840.00 €TTC
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 11+1

3. Approbation devis CONVERGENCE – Plan topographique franchissement (D)

APPROBATION DEVIS CONVERGENCE – PLAN TOPOGRAPHIQUE FRANCHISSEMENT COZON POUR EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR BOIS GRANULÉS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT. La chaufferie fuel étant d'origine, il est proposé d'en changer. La solution de raccordement au réseau de chaleur bois granulés à la chaufferie municipale du musée / ateliers a été validée. Le raccordement passe par la rivière, un plan topographique du point de franchissement est nécessaire.
- présente le devis de l'entreprise « CONVERGENCE » pour le plan topographique du point de franchissement.
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 515.00 €HT soit 618.00 €TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « CONVERGENCE » pour un montant de 515.00 €HT soit 618.00 €TTC
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 11+1

4. Approbation devis – Aménagement de sécurité - Route des Minets

Plusieurs entreprises ont été consultées.

5. Acquisition foncière – Les Pins (D)

ACQUISITION FONCIERE – LES PINS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à élargir la route des Minets au niveau de la Combe au loup pour sécuriser la route. L'excès de terre dû à l'élargissement sera déposé sur une partie de la parcelle section H 100. La partie concernée par le remblaiement sera achetée par la commune.

Parcelle concernée :

- Section H 100, appartenant à Monsieur PERROUX Didier

Considérant que le projet définira les surfaces correspondant à l'emprise théorique du projet, Considérant que les surfaces ne pourront être définitivement calculées qu'à l'issue des travaux,

Considérant que les actes notariés ne pourront être signés qu'à l'issue des travaux sur la base de documents d'arpentage définitifs,

Considérant le prix de cette acquisition annoncée au propriétaire à 50 centimes d'euro par mètre carré,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation des travaux au prix de 0,50€/m² pour la surface délimitée à l'issue des travaux et correspondant à l'emprise réelle,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire en vue d'obtenir une promesse de vente du terrain concerné portant sur le prix au m²,
- De charger Maître Maisonnier, Notaire à Entre-Deux-Guiers, de la rédaction de l'acte et des formalités qui s'y rattachent,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Votes pour : 11+1

3. **TOURISME, AGRICULTURE, FORET**

1. Demande de subvention – Dessertes forestières – Région FEADER (D)

L'autofinancement sera remboursé à la commune par les propriétaires concernés.

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION FEADER À LA RÉGION - DESSERTES FORESTIÈRES – LIEU-DIT LES BRUYÈRES</p>
--

Madame le Maire :

- rappelle le projet de dessertes forestières situées au-dessus du lieu-dit les Bruyères permettant d'exploiter des parcelles boisées ;
- rappelle qu'une demande de subvention peut être demandée par la commune à la Région dans le cadre du « FEADER » à hauteur maximal de 80% des coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût prévisionnel des travaux : 10 933.00 € HT
Fonds propres : 20 % du HT en autofinancement
Emprunts : 0 €
Aides financières :
Région : 80.00%
- Sollicite l'aide financière de la Région dans le cadre du FEADER la plus élevée possible ;
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région dans le cadre du FEADER ;

Votes pour : 11+1

2. Bâtiment communal « Les Trolles »

Monsieur ECOTIERE, propriétaire du bail emphytéotique à la suite de M. Pecquenard SARL les Trolles, a mis en vente le bail. Le bail s'éteint en 2034. L'établissement est fermé. Ce manque de lits touristique pour la saison estivale est regrettable.

3. Bâtiment communal « La Grennery »

La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) qui étudie l'achat du centre pour le compte du Département a diligenté le service de France Domaines pour l'estimation du prix de vente. La visite a eu lieu le 9 mai 2025.

4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

- L'Orientation et l'Aménagement Programmée (OAP) du Granier :

- Atelier de travail avec les habitants en février 2025
- Priorisation en conseil informel en avril 2025
- COPIL prévu le 6 juin 2025 pour la finalisation de la démarche.
- Présentation des résultats aux habitants à programmer.

-Un courrier rappelant les règles d'urbanisme sera adressé aux habitants de la commune ainsi qu'aux entreprises locales. Le conseil municipal décide une application stricte des règles avec une accentuation des contrôles et une mise en œuvre des mesures coercitives le cas échéant.

-Signalisation d'intérêt local (SIL) : les enseignes et préenseignes sont interdites mais les SIL sont autorisées. A l'initiative d'acteurs privés plusieurs avaient été installées sur la commune financée par ces derniers. Aujourd'hui il est discuté de l'implantation de lames pour le musée de l'ours des cavernes et la bibliothèque.

Un devis a été demandé pour 4 lames à rajouter sur un panneau existant, le montant du devis s'élève à 438.20€ HT.

La boulangerie a été questionnée sur son intérêt à mettre une lame. La librairie sera questionnée également.

5. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

Information sur les arrêts de travail :

- La garderie du soir est assurée par des élus en l'absence de personnel jusqu'à fin mai 2025.
- Pour la rentrée 2025/2026, il faudrait trouver un agent pour la garderie, la cantine et le ménage de l'école.

1. Suppressions emplois

**SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT :
ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°14/2024 en date du 15 février 2024 concernant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 4.57 heures hebdomadaires qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 17/04/2025 ;

Cette suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 4.57 heures hebdomadaires est proposé à la suite d'une réorganisation pour l'entretien du Musée. La commune passera par un prestataire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 4.57 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/05/2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée

Votes pour : 11+1

**SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT :
ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 concernant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 17/04/2025 ;

Cette suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet est proposé à la suite d'une réorganisation du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14/05/2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée

Votes pour : 11+1

2. Tarifs Musée de l'Ours des Cavernes (D)

APPROBATION DES TARIFS – MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du Musée de l'Ours des Cavernes : modification et création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Description	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Pendentif Au Bois d'Ehlyass	12€	NON ASSUJETTI A LA TVA	20€
PC Au Bois d'Ehlyass	8€	NON ASSUJETTI A LA TVA	15€
DN grottes de France	5€	6€	12.50€
DN Asie	5€	6€	12.50€
DN Dinosaures 1	5€	6€	12.50€
DN Dinosaures 2	5€	6€	12.50€
DN escape game	8.50€	10.20€	17€
Peinture Ours FournieArt	31,60€	33.34€	40€

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré :

- décide de modifier les tarifs existants
- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes.

Votes pour : 11+1

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Projet crèche

Une pré-étude avait été conduite pour vérifier la faisabilité de transformation de la grange Gandy en micro-crèche. Le projet n'a pas abouti car le fonctionnement reste à financer. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, qui a la compétence petite enfance, n'a pas la capacité de financer le reste à charge du fonctionnement.

La commission petite enfance de la communauté de communes demande des éléments pour retravailler le projet.

Est-ce que les locaux pour la crèche pourraient être conçus de manière modulable pour être loués à d'autres fins et se transformer en crèche ensuite ? Cela pose entre autres le problème des financements publics. Une étude des besoins est à faire.

2. Illiwap :

-Plus de 500 abonnés à ce jour.

- règles de publication :

- Pour que les abonnés ne désabonnent pas, la règle à suivre est de publier maximum 2 à 3 informations par semaine.

- Publication des informations communales, des manifestations des associations, des informations du Parc Naturel Régional de la Chartreuse (PNRC) et de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (4C) lorsque les événements se déroulent sur la commune ou en lien avec celle-ci.

3. Monument aux morts

Les « morts pour la France » ont le droit de figurer sur le monument aux morts.

Une demande de devis va être faite pour une plaque reprenant la totalité des noms des 6 morts pour la France de la Seconde guerre mondiale.

Une recherche sur les subventions possibles de l'ONACVG et de la Région sera effectuée.

4. Bacs à ordures ménagères

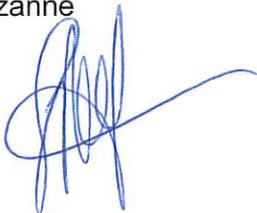
Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères (OM) par la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse et dans la volonté de réduire les points de collecte pour limiter la circulation des camions abimant les routes et émettant des gaz à effet de serre :

- un recensement des bacs à ordures ménagères a été fait
- il serait envisageable, selon faisabilité technique, de regrouper les bacs OM aux points de tri. La discussion avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est en cours pour élaborer une stratégie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le prochain conseil municipal est prévu le 11/06/2025 à 19h30.

Le secrétaire de séance
REY Suzanne



Le Maire
LENFANT Anne



